



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AGRI - GRIFF ACTIV
Code du produit : 1352TP3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

HYGIENE ELEVAGE MAMELLES

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.
Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.
Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.
reglementation@hydrachim.fr
www.hydrachim.fr
FABRICANT

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).
Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).
Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).
Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).
Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS05



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-765-0 PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION
607-002-00-6 ACIDE ACETIQUE
EC 201-186-8 ACIDE PERACETIQUE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

- P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- P260 Ne pas respirer les gaz/brouillards/vapeurs
- P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

- P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
- P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

- P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conseils de prudence - Elimination :

- P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|--|--|----------|-----------------|
| INDEX: 008_003_00_9 CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0 REACH: 01-2119485845-22-XXXX PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION | GHS07, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412 | B [1] | 25 <= x % < 50 |
| INDEX: 607-002-00-6 CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7 REACH: 01-2119475328-30-XXXX ACIDE ACETIQUE | GHS02, GHS05 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314 | B [1] | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 607_094_00_8 CAS: 79-21-0 EC: 201-186-8 REACH: 01-2119531330-56-XXXX ACIDE PERACETIQUE | GHS06, GHS05, GHS09, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Self-react. D, H242 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1A, H314 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10 | | 2.5 <= x % < 10 |

| | | |
|--|---|----------------|
| INDEX: 0094 CAS: 2809-21-4 EC: 220-552-8 REACH: 01-2119510391-53-XXXX 1-HYDROXY ETHYLIDENE-1,1-DIPHOSPHONIC ACID | GHS07, GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 | 0 <= x % < 2.5 |
|--|---|----------------|

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
 NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.
 Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.
 Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
 Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
 Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
 Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
 Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau abondamment à l'eau pendant 15 minutes.
 Dans les cas graves ou en cas de malaise, veuillez consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
 En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.
 Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
 En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Risque d'ulcérations de la peau.
 Contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. Les vapeurs peuvent causer une irritation des yeux. Larmes.
 Ingestion : Brûlures graves de la bouche et de la gorge. Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion d'une grande quantité peut provoquer les effets suivants : danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.
 Inhalation : Nocif par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires. Les symptômes d'une exposition aux vapeurs comprennent : toux et respiration difficile. Les symptômes d'une surexposition aux vapeurs comprennent : saignements de nez. L'inhalation du produit peut provoquer une pneumonie de nature chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- En cas d'incendie, utiliser :
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
 - poudres
 - dioxyde de carbone (CO₂)
 - mousse

Moyens d'extinction inappropriés

- En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxygène (O₂)

Le produit n'est pas inflammable, mais favorise l'inflammation des matières combustibles. A hautes températures, il peut décomposer et dégager des gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'écart de la chaleur.

Conserver dans le récipient d'origine.

Ne pas conserver avec des agents d'oxydation ni des alcalis (lessives).

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Stocker entre 5°C et 40°C à l'abri des rayons du soleil.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Acier inoxydable

- Polyéthylène

- Polypropylène

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Fer

- Cuivre

- Zinc

Ne pas stocker dans un métal sensible à la corrosion

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|--------|--------|-----------|--------------|------------|
| 7722-84-1 | 1 ppm | | | A3 | |
| 64-19-7 | 10 ppm | 15 ppm | | | |

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 7722-84-1 | 1 | 1.5 | - | - | - | - |
| 64-19-7 | - | - | 10 | 25 | - | - |

- Suisse (SUVA 2015) :

| CAS | VME | VLE | Valeur plafond | Notations |
|-----------|------------|------------|----------------|-----------|
| 7722-84-1 | 0,5 ppm | 0,5 ppm | | SSC |
| | 0,71 mg/m3 | 0,71 mg/m3 | | |
| 64-19-7 | 10 ppm | 20 ppm | | SSC |
| | 25 mg/m3 | 50 mg/m3 | | |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|------------|
| 7722-84-1 | 1 ppm | 2 ppm | | | |
| | 1,4 mg/m3 | 2,8 mg/m3 | | | |

- Union européenne (2017/164/UE, 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|---------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 64-19-7 | 25 | 10 | 50 | 20 | - |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

| CAS | VME : | VME : | Dépassement | Remarques |
|---------|-------|----------|-------------|-----------|
| 64-19-7 | | 10 ppm | | 2(l) |
| | | 25 mg/m3 | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE PERACETIQUE ...% (CAS: 79-21-0)

| Utilisation finale : | Travailleurs |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme |
| DNEL : | 0.6 mg de substance/m3 |
| | |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 0.6 mg de substance/m3 |
| | |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à court terme |
| DNEL : | 0.6 mg de substance/m3 |
| | |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à long terme |
| DNEL : | 0.6 mg de substance/m3 |

| Utilisation finale : | Consommateurs |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme |
| DNEL : | 0.6 mg de substance/m3 |
| | |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 0.6 mg de substance/m3 |
| | |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à long terme |
| DNEL : | 0.6 mg de substance/m3 |
| | |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme |
| DNEL : | 0.3 mg de substance/m3 |

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

| Utilisation finale : | Travailleurs |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à court terme |
| DNEL : | 25 mg de substance/m3 |
| | |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à long terme |
| DNEL : | 25 mg de substance/m3 |
| | |
| Utilisation finale : | Consommateurs |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à court terme |
| DNEL : | 25 mg de substance/m3 |
| | |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à long terme |
| DNEL : | 25 mg de substance/m3 |

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

| Utilisation finale : | Travailleurs |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à court terme |
| DNEL : | 3 mg de substance/m3 |
| | |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à long terme |

DNEL : 1.4 mg de substance/m³

Utilisation finale : **Consommateurs**
 Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
 DNEL : 1.93 mg de substance/m³

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
 DNEL : 0.21 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE PERACETIQUE ...% (CAS: 79-21-0)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 0.320 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.094 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.019 µg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
 PNEC : 0.051 mg/l

ACIDE ACETIQUE ...% (CAS: 64-19-7)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 0.47 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 3.058 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.306 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
 PNEC : 30.58 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 11.36 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
 PNEC : 1.136 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
 PNEC : 85 mg/l

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 0.0023 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.0126 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.0126 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
 PNEC : 0.0138 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 0.047 mg/kg

| | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment marin |
| PNEC : | 0.047 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC : | 4.66 mg/l |

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

Cartouches filtrantes type B+ E

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

| | |
|-----------------|------------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
| Etat Physique : | Limpide incolore |
| Odeur : | Piquante |

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

| | |
|--|--------------------------------|
| pH : | 1.00 . |
| | Acide fort. |
| Point/intervalle d'ébullition : | Non concerné. |
| Point d'éclair : | 77.50 °C. |
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
| Densité : | 1,15 g/cm ³ +/-0.02 |
| Hydrosolubilité : | Soluble. |
| Point/intervalle de fusion : | Non concerné. |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné. |
| Point/intervalle de décomposition : | Non concerné. |

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

Dangers liés à des réactions exothermiques.

Se décompose par chauffage.

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

Le contact avec des produits inflammables peut causer des incendies ou des explosions.

Le feu ou une chaleur intense peut entraîner la rupture de l'emballage.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- l'échauffement
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

Ne pas mélanger avec des chlorites et des hypochlorites.

Ne pas mélanger avec des bases fortes ou produits basiques (réaction exothermique)

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- matières combustibles
- matières organiques
- bases fortes
- agents réducteurs forts
- métaux

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- Oxygène

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

1-HYDROXY ETHYLIDENE-1,1-DIPHOSPHONIC ACID (CAS: 2809-21-4)

Par voie orale : DL50 = 1878 mg/kg
Espèce : Rat

ACIDE PERACETIQUE ...% (CAS: 79-21-0)

Par voie orale : DL50 = 100 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1100 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 > 0.5 mg/l
Espèce : Rat

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Par voie orale : DL50 = 431 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 2000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 = 1.5 mg/l
Espèce : Rat

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Par voie orale : C = 100 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours

Par inhalation : C = 7 mg/litre/6h/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours
OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Par voie orale : Nocif en cas d'ingestion.
DL50 = 879.698 mg/kg

Par voie cutanée : Aucun effet observé.
DL50 = 7058.111 mg/kg

Par inhalation (Vapeurs) : Nocif par inhalation.
Durée d'exposition : 4 h
CL50 = 3.488 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque une irritation cutanée (H315).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux (H318).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Peut irriter les voies respiratoires (H335).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Non classé.

Danger par aspiration :

Non classé.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 7722-84-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acide acétique (CAS 64-19-7): Voir la fiche toxicologique n° 24.
- Peroxyde d'hydrogène et solutions aqueuses (CAS 7722-84-1): Voir la fiche toxicologique n° 123.
- Acide peracétique (CAS 79-21-0): Voir la fiche toxicologique n° 239.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

ACIDE PERACETIQUE ...% (CAS: 79-21-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.53 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.001 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.73 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.16 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : *Selenastrum capricornutum*

Durée d'exposition : 72 h

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 16.4 mg/l

Espèce : *Pimephales promelas*

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 4.3 mg/l

Espèce : *Pimephales promelas*

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 2.4 mg/l

Espèce : *Daphnia pulex*

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.63 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 2.62 mg/l

Espèce : *Skeletonema costatum*

Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.63 mg/l

Espèce : Skeletonema costatum

Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons : Très toxique.

Toxicité pour les poissons : Aucun effet observé.
CL50 = 10.1 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
NOEC <= 0,01 mg/l

Toxicité pour les crustacés : Aucun effet observé.
CE50 = 14 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

12.2.1. Substances

1-HYDROXY ETHYLIDENE-1,1-DIPHOSPHONIC ACID (CAS: 2809-21-4)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ACIDE PERACETIQUE ...% (CAS: 79-21-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% (CAS: 7722-84-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.2.2. Mélanges

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ACIDE PERACETIQUE ...% (CAS: 79-21-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -0.26

12.4. Mobilité dans le sol

Un ou plusieurs constituants du produit sont mobiles et peuvent contaminer les eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

14.1. Numéro ONU

3149

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3149=PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide peroxyacétique, STABILISÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



5.1+8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Étiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|---------|--------|-----------|----------|--------|---------|------|------|--------|
| | 5.1 | OC1 | II | 5.1+8 | 58 | 1 L | 196 553 | E2 | 2 | E |
| IMDG | Classe | 2°Étiq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | | | |
| | 5.1 | 8 | II | 1 L | F-H,S-Q | 196 | E2 | | | |
| IATA | Classe | 2°Étiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ | |
| | 5.1 | 8 | II | 550 | 1 L | 554 | 5 L | A96 | E2 | |
| | 5.1 | 8 | II | Y540 | 0.5 L | - | - | A96 | E2 | |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Étiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

| Nom | CAS | % | Type de produits |
|---------------------------------------|-----------|---------|------------------|
| PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION ...% | 7722-84-1 | 314 g/l | 02 |
| | | | 03 |
| | | | 04 |
| ACIDE PERACETIQUE ...% | 79-21-0 | 56 g/l | 02 |

03

04

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

- Nomenclature des installations classées (Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

| N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
|---------|---|--------|-------|
| 4510 | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : | | |
| | 1. Supérieure ou égale à 100 t | A | 1 |
| | 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t | DC | |
| | Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. | | |
| | Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | | |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

| | |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H242 | Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. |
| H271 | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.